

**A-2963/17-48**



**CHFEP**

Chambre des fonctionnaires  
et employés publics

26, boulevard Royal | L-2449 Luxembourg | Tél.: 47 22 41-1 | Fax: 47 23 74 | [chfep@chfep.lu](mailto:chfep@chfep.lu) | [www.chfep.lu](http://www.chfep.lu)

# A V I S

sur

**le projet de loi portant modification de la loi  
du 26 février 2016 portant création d'une  
école internationale publique à Differdange**

Par dépêche du 16 mai 2017, Monsieur le Ministre de l'Éducation nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse a demandé l'avis de la Chambre des fonctionnaires et employés publics sur le projet de loi spécifié à l'intitulé.

Le projet en question modifie la loi ayant porté création, en 2016, de l'école internationale à Differdange. Selon les considérations des auteurs du texte, les classes francophones auraient connu un grand succès, de même que les demandes d'entrée en section anglophone seraient en hausse. Ainsi, le bâtiment de l'ancien Lycée Technique d'Esch-sur-Alzette, bâtiment provisoire ayant hébergé la communauté scolaire du Lycée Hubert Clément, jusqu'ici en rénovation, représente une excellente opportunité pour élargir le site de l'école internationale.

À cette extension "*matérielle*" et géographique s'ajoute une extension de l'offre scolaire, à savoir la mise en place d'une section germanophone ainsi que d'une classe de l'école maternelle ("*early education*"). Bien que l'argumentaire ne paraisse point des plus logiques – d'un côté, on souligne le succès des classes francophones pour "*maints*" enfants qui ne veulent/peuvent pas faire leur alphabétisation en allemand, et, de l'autre, la création d'une section germanophone s'avère nécessaire – la Chambre des fonctionnaires et employés publics peut approuver cet élargissement de l'offre scolaire.

Comme la nouvelle annexe de l'école internationale requiert également le recrutement de personnel de toutes catégories, la Chambre demande que celui-ci soit, sans exception, engagé sous le statut du fonctionnaire ou de l'employé de l'État.

Compte tenu de ce qui précède et considérant qu'il n'y a pas de remarques spécifiques à faire quant au contenu et à la forme des différents articles du projet de loi lui soumis pour avis, la Chambre des fonctionnaires et employés publics se déclare d'accord avec celui-ci.

Ainsi délibéré en séance plénière le 11 juillet 2017.

Le Directeur,

G. MULLER

Le Président,

R. WOLFF